

L'irresponsabilité de la puissance publique

Sous la direction d'Emmanuel ROUX (EA7352 CHROME-UNIMES)

La responsabilité de la puissance publique est au cœur du droit public. Depuis 1873 et le célèbre arrêt Blanco cette responsabilité n'a pas cessé de s'étendre. Pourtant il existe encore de nombreux cas d'irresponsabilité où la puissance publique ne sera pas liée par une obligation à l'égard des victimes. Cette dichotomie entre responsabilité et irresponsabilité est souvent floue donc il semble fondamental de redéfinir l'irresponsabilité et de dessiner ses nouvelles frontières dans le droit public d'aujourd'hui. Le caractère polysémique du mot irresponsabilité nous permet d'envisager le concept de plusieurs manières, mais les particularités du droit public doivent retenir notre attention. En effet, l'irresponsabilité de la puissance publique s'appuie souvent sur des notions familières à la matière administrative, telles que l'intérêt général, la souveraineté ou encore l'exorbitance du droit commun. C'est pour cette raison que l'étude de l'irresponsabilité de l'État s'avère fondamentale. A fortiori dans un contexte où l'humanisation du contentieux crée des nouvelles exigences dans le domaine de la justice sociale ou dans la protection des droits des particuliers. Ainsi, cette étude sur l'irresponsabilité nous permettra de saisir la portée du concept en droit public, mais aussi d'en tirer toutes les conséquences inhérentes à la pratique de l'irresponsabilité.